



190 Place Jules LAROZE
47170 REAUP-LISSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DE MONSIEUR LE MAIRE
Du 12/10/2026
ARRETE PORTANT CREATION
DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE
ARRETE N° 42ARR2026

Le maire de la commune de Réaup-Lisse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 issus de la loi de modernisation de la sécurité civile n° 2004-811 du 13 août 2004 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 septembre 2026,

Arrête

Art. 1er. – Une réserve communale de sécurité civile est créée dans la commune de Réaup-Lisse.

Art. 2. – La mission de la réserve communale de sécurité civile est d'apporter son concours au maire, dans le champ des compétences communales, en matière :

- d'information, de préparation et d'alerte de la population face aux risques encourus par la commune ;
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

Art. 3. – L'organisation et le fonctionnement de la réserve communale sont déterminés par un règlement intérieur qui sera approuvé par arrêté du maire.

Art. 4. – Tout habitant de la commune a vocation à pouvoir être intégré, sur la base du bénévolat, à la réserve communale. Il y est admis, après examen de sa candidature écrite, par décision du maire. Cet engagement est formalisé par la signature conjointe d'un acte d'engagement dans la réserve communale de sécurité civile.

Art. 5. – Copie du présent arrêté sera adressée au Préfet de Lot-et-Garonne, au Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie de secours, et au Président d'Albret communauté.

Fait à REAUP-LISSE, le 12 octobre 2026

Le Maire, Pascal LEGENDRE



Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

Notifié à l'intéressé
Le 12 octobre 2026